

Pegasus,
votre partenaire en gestion de salaires et assurances
pour les coopérants et les salariés Belges du non-marchand
[PEGASUS est à la recherche d'un\(e\) gestionnaire de dossier \(H/F\)](#)

COVID-19 (10/02/2021)

**Veillez nous contacter pour toutes demandes
d'informations liées aux conditions spécifiques Covid-19**

...Pour votre personnel expatrié
SSOM :

La SSOM s'adapte à la situation et adapte ses services :

**1. Possibilité pendant la durée de la crise du Coronavirus de soumettre les demandes
de remboursement par mail via rsds-om@onss.fgov.be**

Veillez tenir compte des directives suivantes lors du scannage des coûts :

Scannez le feuillet récapitulatif des frais. Triez ensuite les frais médicaux par date et joignez les prescriptions médicales par ordre chronologique.

Envoyez toujours la facture complète, avec toutes les pages dans le bon ordre et parfaitement lisibles.

Veillez également à ce que tous les documents soient scannés dans le même sens.

Veillez à envoyer un courriel séparé par bénéficiaire pour lequel vous soumettez des frais médicaux.

Conservez l'original du document scanné et tenez-le à la disposition de la SSOM en cas de demande.

Attention, dans ce cas, les expatriés vont peut-être recevoir le détail du remboursement (quittance) par retour de mail. Afin d'assurer notre suivi pour la demande de remboursement complémentaire auprès d'Axa, n'oubliez pas de nous les envoyer à info@pegasus-ngo.be

2. Exécution du contrat de travail (Retour au pays d'origine/Télétravail/chômage temporaire)

Nous vous invitons à lire la note des Fédérations à ce sujet en cliquant sur ce lien :

[Note des Fédérations à ce sujet](#)

En cas de télétravail d'un expatrié en Belgique en vue d'honorer le contrat "outre-mer" il serait possible, à titre exceptionnel, de poursuivre la participation à la SSOM en Belgique. Il ne s'agit que d'une tolérance, cette option n'est, en aucun cas, une recommandation.

Cette option est à analyser au cas par cas et ceci en fonction de :

- La prévision d'un rapide retour sur le terrain ou non
- La prévision d'une mise au chômage temporaire en Belgique. Dans ce cas, l'option de passer l'expatrié sous le système ONSS, contrat belge est à privilégier
- La domiciliation de l'expatrié (pas de chômage temporaire si l'expatrié n'est pas domicilié en Belgique)
- ...

N'hésitez pas à nous contacter pour vous conseiller au mieux à ce sujet.

3. Les frais des soins de santé (hospitalisation, laboratoire, etc.) liés au Coronavirus

Ces frais restent pris en charge par la SSOM conformément au contrat assurance complémentaire individuelle soins de santé.

Le remboursement sera effectué à 75% pour les frais exposés à l'étranger et effectué sur base des barèmes de l'INAMI pour les frais exposés en Belgique.

Vous trouverez plus de détails en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.securitesocialedoutremer.be/fr/coronavirus.html>

AXA :☐

Coordonnées du contrat☐ :

Le numéro de police de l'assurance rapatriement est le **1125050**.

Le numéro d'appel est le : **+32 2/552 52 04**.

-

Est-ce qu'Axa intervient pour des rapatriements préventifs, càd en cas d'évacuation d'urgence afin de ne pas être contaminé ? Non, cela ne fait pas partie des couvertures de la police.

-

Est-ce que les soins médicaux et/ou hospitalisation à l'étranger en cas de contamination au Covid-19 sont remboursés par Axa ? Oui

-

Si un travailleur expatrié présente un certificat médical local (càd délivré dans un pays du sud), qu'il soit diagnostiqué positif au Covid -19 peut-il se faire rapatrier avec sa famille ? Non, ces personnes doivent rester en quarantaine et doivent être traité localement. Le gouvernement belge n'autorisera pas des rapatriements des personnes contaminées au moment.

-

Qu'en est-il pour un rapatriement pour une autre raison médicale ? Si la personne n'est pas contaminée mais doit être rapatrié pour une autre raison, AXA consultera les autorités concernées par ce rapatriement sur les décisions à prendre.

Il est très important de signaler chaque cas à AXA Assistance aussi vite que possible afin qu'ils puissent organiser leur service.

Si une aide médicale est nécessaire, AXA prendra toujours en charge les frais et fera tout ce qui est nécessaire pour aider la personne en premier lieu sur place et, si nécessaire, prendre contact avec les autorités pour prévoir un éventuel rapatriement. Bien entendu, AXA ne peut pas prévoir la réaction des différents pays.

Pour l'instant, il n'existe pas de lignes directrices qui stipuleraient que les rapatriements ne peuvent pas avoir lieu, il est probable que les autorités en question les examineront case by case.

Actuellement, des personnes sont rapatriées du monde entier par leurs autorités (même si elles ne sont pas malades). Ce qui se passera si une personne gravement malade doit retourner dans son pays n'est pas prévisible avec 100% de certitude, mais il est certain qu'AXA fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider la personne en question et la ramener dans son pays d'origine si possible (les vols doivent être disponibles, l'avion doit être entièrement désinfecté, les autorités du pays et de l'aéroport doivent être averties et donner leur autorisation etc.)

Il ne semble pas probable qu'un pays abandonnerait ses citoyens à un moment comme celui-ci, mais il faut bien sûr s'attendre à une période de quarantaine après un éventuel retour.

La situation peut également changer à tout moment.

